

# Comité de concertation Directive Nitrates

3 juillet 2019



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

# Déroulé de la réunion

- 1) Présentation du projet de dispositif de surveillance
- 2) Éléments du bilan annuel du PAR6 (qualité de l'eau, principaux résultats Déclaration flux d'azote 2018)
- 3) Organisation pour la prochaine évaluation environnementale du PAR
  - Attentes CGEDD
  - Organisation nationale / évolutions du PAN
  - Perspectives d'organisation régionale
- 4) Questions diverses



# 1. Présentation de l'AP modificatif du PAR6 (permettant l'intégration du dispositif de surveillance)



# Contenu du projet d'AP modificatif

Une modification principale, qui justifie la modification du PAR6 :

1. Introduction du dispositif de surveillance dans l'**article 9**

Deux modifications mineures :

2. Mise en cohérence du calendrier d'interdiction d'épandage et de l'arrêté GREN pour l'épandage d'effluents de type I sur prairies de moins de 6 mois (**article 2**)
3. Ajout du SAGE Argoat Trégor Goëlo dans l'article 3.3 qui autorise la mise en place de dispositifs alternatifs à la bande enherbée (**article 1**)



# Dispositif de surveillance : de quoi s'agit-il ?

Ce dispositif contient 4 volets :

- Une déclaration annuelle des flux d'azote, obligatoire pour tous les agriculteurs de Bretagne
- Un système informatique permettant de traiter toutes les déclarations
- un principe de base, selon lequel **la pression d'azote moyenne départementale ne doit pas augmenter** ;
- Des mesures correctives à mettre en œuvre en cas de dépassement de la pression d'azote calculée en 2014 (*1ère année de mise en place du dispositif*) afin de garantir le retour sous cette valeur de référence.

Il concerne uniquement les régions dans lesquelles avaient été définies des Zones d'excédents Structurels (ZES)



# Dispositif de surveillance : de quoi s'agit-il ?

Instauré par le décret du **7 mai 2012**, il a notamment contribué :

- à faire valider la réforme du dispositif historique des ZES
- à obtenir le classement du contentieux européen  
« directive nitrates »

Le décret du **26 décembre 2019** modifie certains aspects du dispositif de surveillance (*voir diapos suivantes*)



# Dispositif de surveillance : pourquoi avoir fait évoluer le cadrage 2012 ?

- **Le suivi de l'azote total, un engagement de longue date**

Rappel du Communiqué de Presse du 13/06/13 des ministères de l'agriculture et de l'écologie : « **Le gouvernement prévoit de faciliter la substitution de l'azote minéral par l'azote organique en intégrant un suivi de l'azote total épandu, minéral et organique, dans la mise en œuvre des zones de surveillance des programmes d'actions nitrates** »

- **Un suivi de l'azote total :**
  - **mis en place par anticipation** dès 2014 en Bretagne
  - **qui ne devient définitivement opérationnel que lorsqu'il est encadré par** le Code de l'environnement et ses arrêtés d'application (signés en février 2019) **ET son inscription dans le PAR Bretagne**



# Dispositif de surveillance : qu'est-ce qui change ? (par rapport au cadre défini en 2012)

<b>Principe du dispositif</b>	<b>Suivi de l'azote total épandu</b> et plus uniquement de l'azote organique produit
<b>Modalités de constat de dépassement de Qref</b>	<b>une marge d'incertitude de 2 kg/ha est instaurée</b>
	<b>Les conditions de ré-évaluation de Qref sont précisées</b> ( <i>exemple : en cas de levée des plafonds d'épandage instaurés avant 2014 par arrêté ZSCE</i> )
<b>Mesures appliquées</b> en cas de dépassement de Qref – <b>Répartition de l'effort de retour sous Qref</b>	Suppression des quotas de production animale qui étaient prévus dans le décret de 2012 → remplacement par un système de plafonnement de l'azote épandu à l'échelle de l'exploitation
	Effort réparti sur l'ensemble des exploitants déclarant les pressions d'azote/ha les plus élevées (> Qref)*
<b>Dispositif alternatif</b>	Possibilité donnée au préfet de mettre en place un « dispositif alternatif », basé sur un indicateur de résultat*

\* : dispositions des textes nationaux pouvant être adaptées localement par le préfet





# Dispositif de surveillance : ce que prévoit l'AP régional

- Fixe les pressions de référence départementales (**Qref**)
- Précise la **méthode pour revenir sous la valeur Qref**, en cas de dépassement de Qref :

*EA : exploitants agricole*

*Qn et Qn+2 : respectivement pression d'azote total/ha, déclarée par l'exploitant au cours de la campagne précédant le constat de dépassement, et pression déclarée 2 ans après*

Situations de l'exploitation	Ce qu'imposent les textes nationaux	Ce que prévoit le projet de PAR6
<b>Qn &lt; Qref</b>	La pression d'épandage doit rester sous le plafond Qref	Idem, pas de réduction de la pression d'azote, mais Qn+2 doit rester sous Qref
<b>Qn &gt; Qref</b>	Participation individuelle à l'effort collectif de retour sous Qref, via un plafonnement de la pression d'azote épandu proportionné à la contribution au dépassement	Définition de 5 classes d' EA (réduction proportionnelle de la pression d'azote : moins 1 à 6 % par rapport à Qn)

- En cas de dépassement de Qref : expertise des dépassements par une **cellule d'analyse** composée des membres du GREN et, sur accord du préfet, de « toute autre personne techniquement qualifiée » (**article 9-5**)

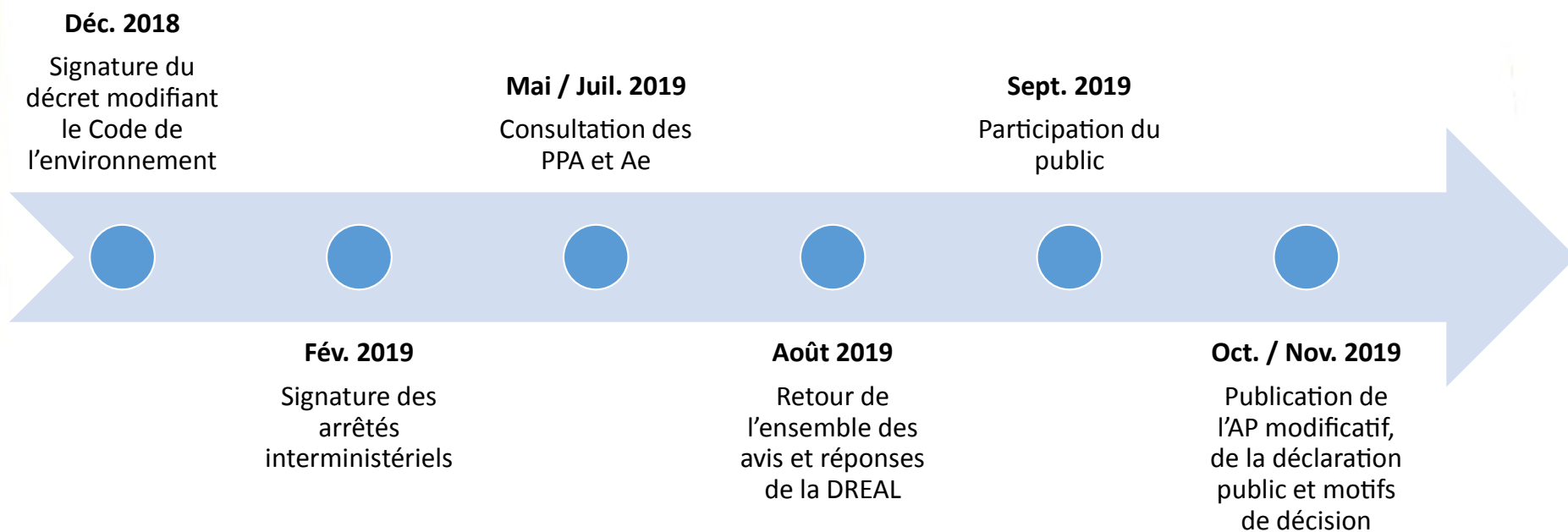


# Dispositif de surveillance et voie alternative (**article 9-4**)

- **De quoi s'agit-il ?** De la possibilité pour le préfet d'exonérer les exploitants des efforts à fournir pour revenir sous Qref dès lors que ces exploitants prouvent, via un **indicateur de résultat**, qu'ils ne contribuent pas à la pollution azotée (**article R.211-81-1-III-5° du code de l'environnement, issu du décret du 26/12/19**)
- **Le dispositif n'est pas encore abouti** car :
  - il manque encore l'arrêté ministériel annoncé dans le décret de décembre 2018 ;
  - **Absence de consensus** sur l'**indicateur de résultat**
- Un travail à poursuivre à l'échelon régional



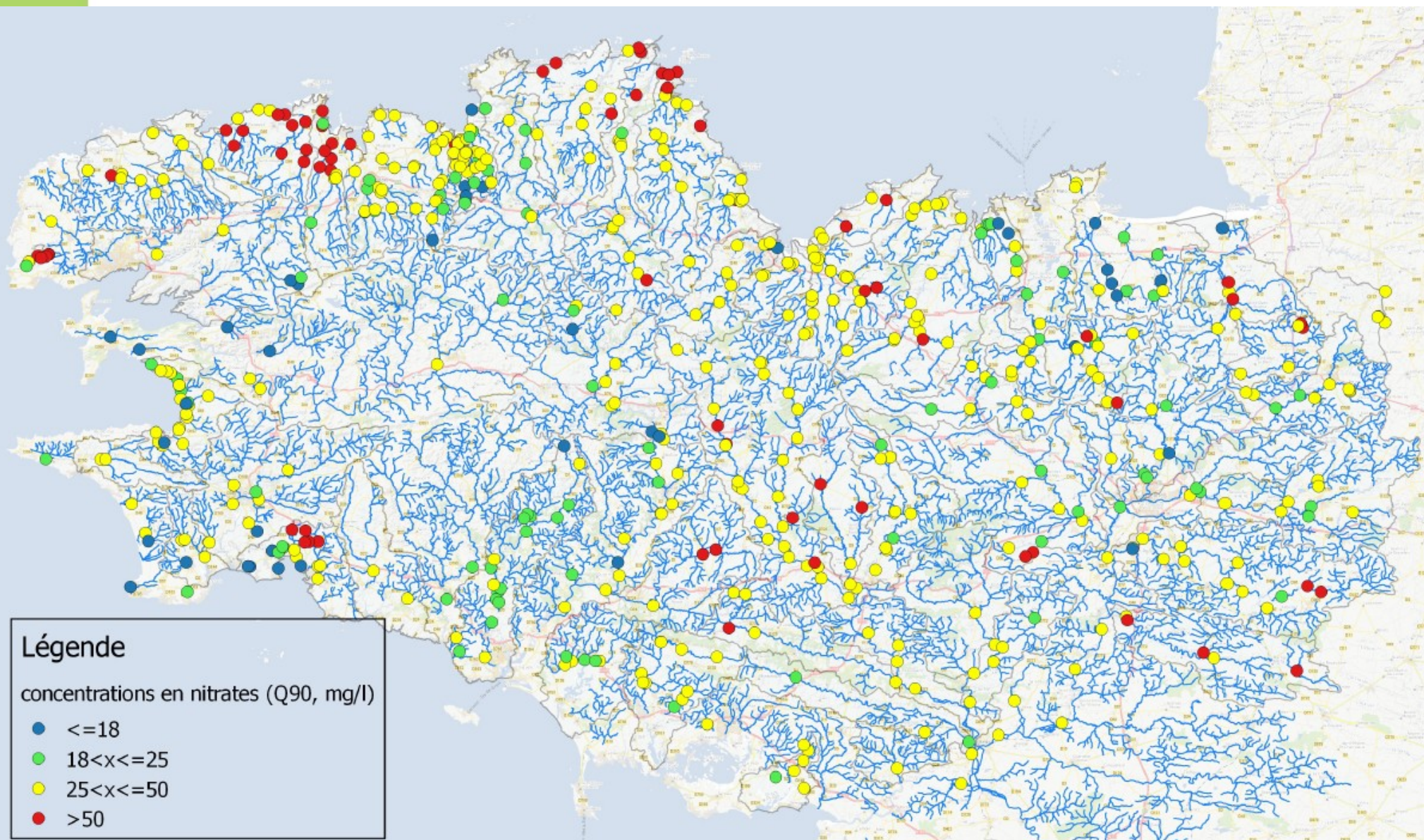
# Calendrier pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance



## 2. Bilan annuel 2018



# Etat de la qualité de l'eau en 2018 (paramètre nitrates – eaux superficielles)



# Etat de la qualité de l'eau

Rappel des seuils pour les eaux superficielles :

- **18 mg/l** : seuil défini pour déterminer le risque d'eutrophisation des eaux superficielles entraînant un classement en zone vulnérable.
- **25 mg/l** : valeur guide fixée dans la réglementation nationale pour les eaux destinées à la consommation humaine.
- **50 mg/l** : seuil du paramètre déclassant pour la Directive cadre sur l'eau + seuil de qualité pour la production d'eau destinée à alimenter les populations.

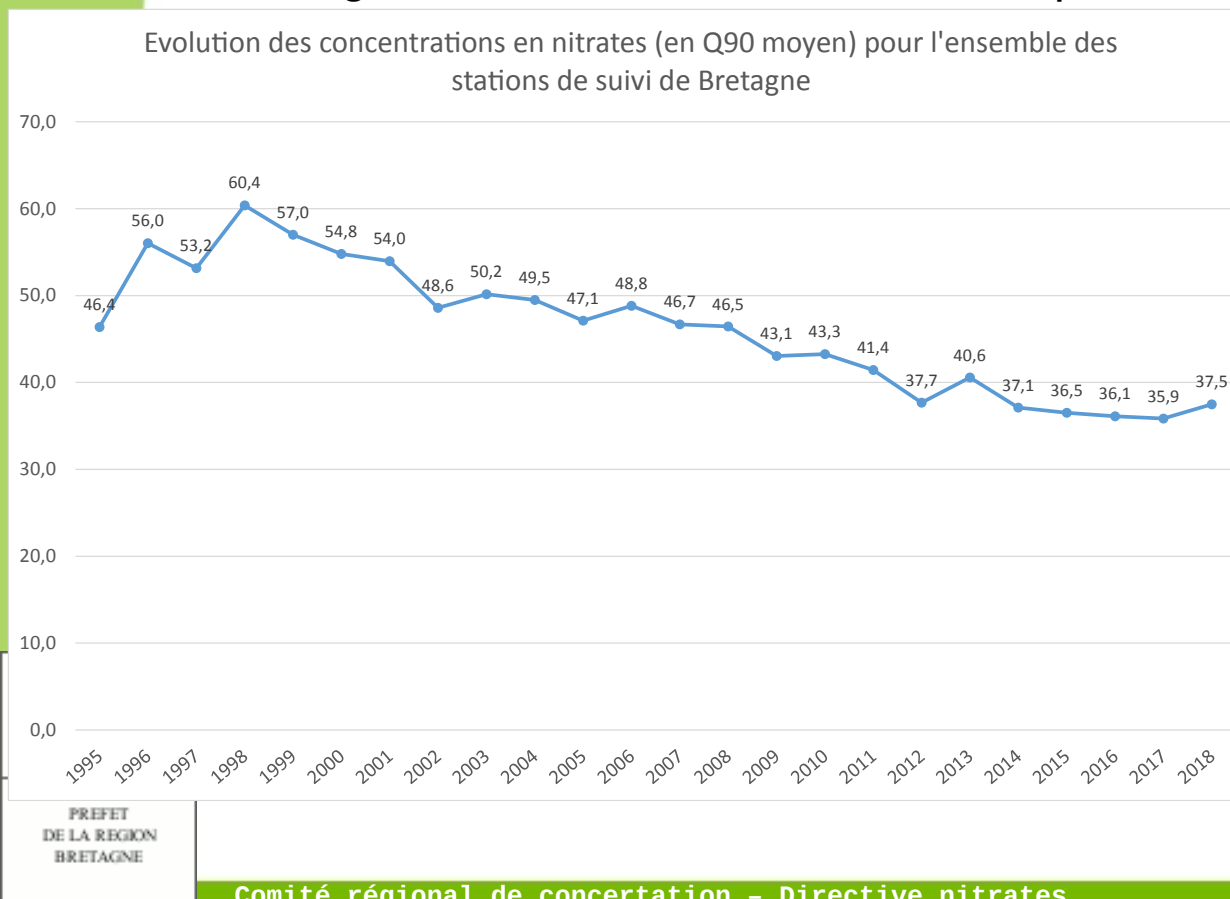


# Etat de la qualité de l'eau en 2018

- Globalement à l'échelle régionale, tendance à la baisse des concentrations entre 1995 et 2014 ;

Mais :

- Net ralentissement depuis 2014 ;
- Existence de particularités de territoires (il existe des secteurs encore dégradés ou soumis à de nouvelles pressions)



SAGE	Evolution depuis 2014
ARGOAT-TREGOR - GOELO	Augmentation
ARGUENON	pas de tendance significative
AULNE	Diminution
BAIE DE DOUARNENEZ	Augmentation
BAIE DE LANNION	Diminution
BAIE DE ST BRIEUC	pas de tendance significative
BAS LEON	Diminution
BLAVET	Diminution
COTIERS DE DOL	Augmentation
COUESNON	Augmentation
ELLE - ISOLE - LAITA	Diminution
ELORN	Diminution
GOLFE DU MORBIHAN ET RIA D'ETEL	pas de tendance significative
LEON-TREGOR	Diminution
ODET	Diminution
OUEST CORNOUAILLE	Diminution
RANCE - FREMUR	pas de tendance significative
SCORFF	Diminution
SELUNE	pas de tendance significative
SUD CORNOUAILLE	pas de tendance significative
VILAINE	Augmentation

# Résultats de la campagne de déclarations des flux d'azote (DFA)

-

## campagne culturelle 2017-2018

### Taux de déclaration

	Taux de déclaration par exploitation	Taux de déclaration par surface		
		SAU couverte par DFA	SAU déclarées à la PAC	Ratio $SAU_{DFA}/SAU_{PAC}$
2014	81,6%	1 423 182	1 631 165	87,2%
2015	89,2%	1 584 873	1 642 245	96,5%
2016	89,8%	1 582 510	1 629 979	97,1%
2017	96,2%	1 595 673	1 623 361	98,3%
2018	93,5%	1 575 527	1 620 272	97,2%



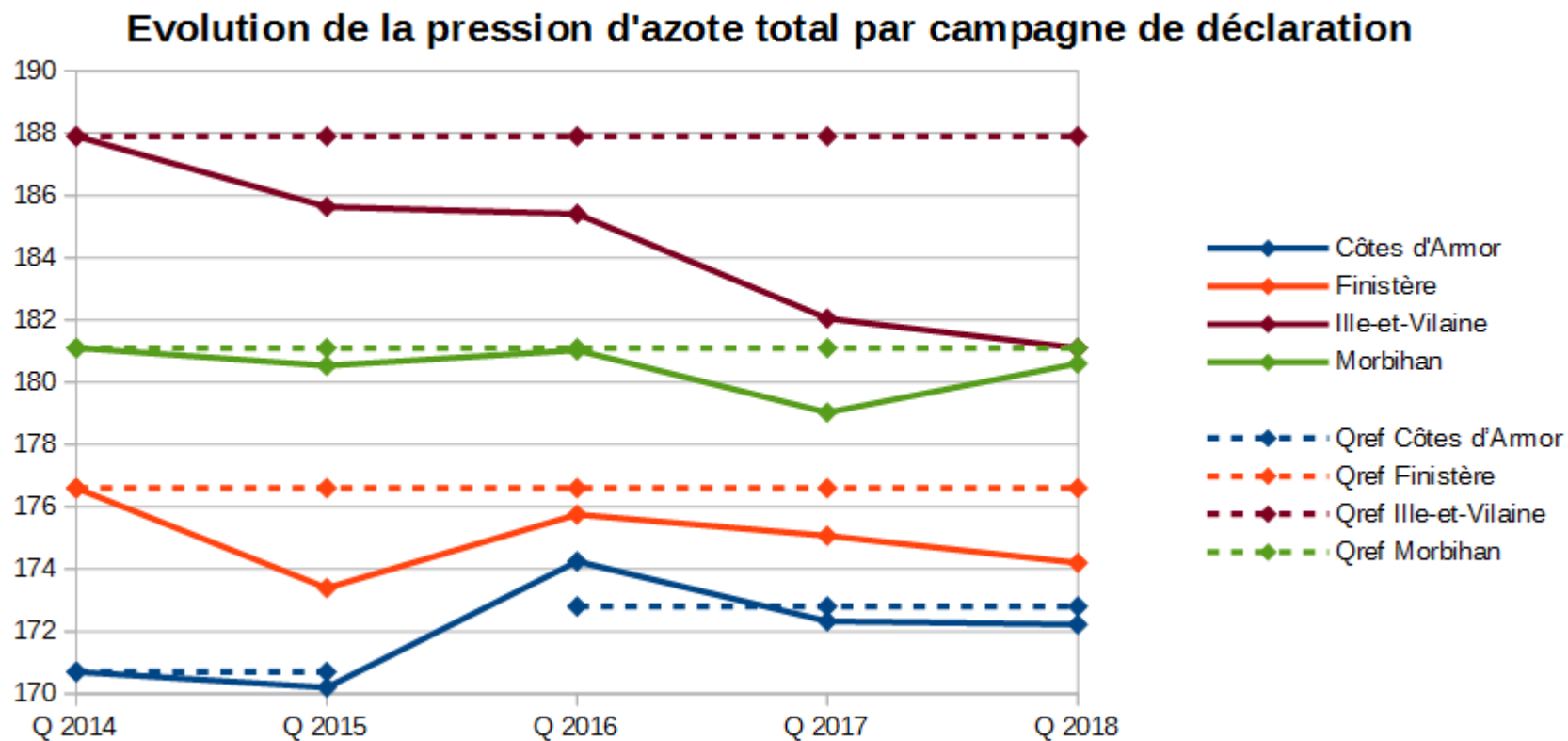
# Evolution de la pression d'azote total

Evolution de la pression d'azote total (kgN/haSAU)						
Département	2014	2015	2016	2017	2018	Différence 2014-2018
22	170,7	170,2	174,4	172,3	172,2	1,5
29	176,6	173,4	176	175,1	174,2	-2,4
35	187,9	185,6	185,5	182	181,1	-6,8
56	181,1	180,5	181,2	179	180,6	-0,5
BRETAGNE	179,1	177,4	179,3	177,1	177,0	-2,1

Département	Qref	Ecart à Qref	Evolution N/N-1
22	172,8*	-0,6	-0,1
29	176,6	-2,4	-0,9
35	187,9	-6,8	-0,9
56	181,1	-0,5	1,6

\* : Qref « Côtes-d'Armor » a été révisée en lien avec l'abandon des plafonds d'azote dans les BV concernés par le contentieux « eaux brutes », aujourd'hui revenus dans le droit commun (*révision effectuée sur les bases de l'article 6.2 de l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifié*)

# Evolution de la pression d'azote total



# Détail par type de pression

Evolution de la pression d'azote épandu issu des animaux d'élevage (kgN/haSAU)						
Département	2014	2015	2016	2017	2018	Différence 2014-2018
22	111,2	112	112,5	111	111	-0,2
29	109,8	109,9	110,3	109,5	109,2	-0,6
35	109,3	108,5	108,7	108,3	108,6	-0,7
56	109,2	110,3	110,1	108,6	108,9	-0,3
<b>BRETAGNE</b>	<b>109,9</b>	<b>110,2</b>	<b>110,4</b>	<b>109,4</b>	<b>109,3</b>	<b>-0,6</b>

Evolution de la pression d'azote autres dont minéral (kgN/haSAU)						
Département	2014	2015	2016	2017	2018	Différence 2014-2018
22	59,5	57	61,8	61,3	61,2	1,7
29	66,9	61,2	63,4	65,6	65	-1,9
35	78,6	75,3	76,8	73,8	72,4	-6,2
56	72,2	66,6	67,5	70,4	71,7	-0,5
<b>BRETAGNE</b>	<b>69,3</b>	<b>65,1</b>	<b>66,7</b>	<b>67,7</b>	<b>67,6</b>	<b>-1,7</b>



# Information sur l'extension de la déclaration des flux d'azote

- **Vendeurs d'azote minéral** et **opérateurs spécialisés** doivent déclarer leurs flux d'azote à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019

*Pour mémoire, il manquait les textes nationaux pour leur imposer cette déclaration*

- Rencontre organisée avec IF2O\* en juin
- Intérêt : amélioration des contrôles de cohérence entre DFA des DONNEURS et des RECEVEURS d'azote.

*\* : Interprofession des Fertilisants Organiques de l'Ouest*



### 3. Organisation pour l'évaluation du PAR



# Rappel

La procédure d'élaboration d'un « PAR n » prévoit :

- La réalisation d'un bilan du « PAR n-1 » :
- Une évaluation environnementale du projet de « PAR n », destinée à démontrer que les mesures retenues pour lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole sont adaptées aux enjeux environnementaux de la région.



# En quoi consiste l'évaluation environnementale ?

(extrait de [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/raae-2018-v5-web\\_cle1e82fe.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/raae-2018-v5-web_cle1e82fe.pdf))

- à **identifier les leviers** permettant de réduire les pressions sur l'environnement,
- à **identifier** par modélisation la relation qui existe entre le niveau de chaque levier et ses **effets sur l'environnement** et d'en déduire la **trajectoire d'amélioration** prévue une fois le plan adopté.
- à mettre en place des **instruments de suivi** qui permettront, par une nouvelle action sur les leviers ou par la recherche de nouvelles actions, de corriger autant que de besoin les écarts à la trajectoire.



# Contexte

## 1. Retour d'expérience sur le PAR6 :

- Défaut de consensus sur l'état initial et l'effet des mesures
- Nombreuses remarques de l'autorité environnementale (CGEDD\*) sur l'évaluation
- Deux recours déposés au Tribunal administratif

=> axes d'amélioration à retenir :

Corriger la méthode de travail en prenant en compte les principaux griefs exprimés par le CGEDD et mieux partager l'état des lieux

\* : *CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable*

## 2. Projet de rapport CGAER-CGEDD en cours sur l'évaluation et l'appui à l'expérimentation « Nitrates autrement » :

=> veille et prise en compte éventuelle des suites qui seront données au rapport





# Attentes formulées par le CGEDD

L'évaluation environnementale doit être améliorée sur :

- Le périmètre de l'étude (intégrer les enjeux de l'air et du milieu marin)

Le bilan pourrait également être amélioré par :

- Le renforcement des indicateurs de suivi
- une analyse pression-état-réponse de l'effet des mesures et des pratiques par la modélisation
- Une approche intégrée de toutes les mesures ayant un effet sur la réduction du taux de nitrates



# Organisation à l'échelle nationale

*(intervention de Laurence LOYON, co-présidente du CST)*



# Perspectives d'organisation à l'échelon régional

- Ce que les scientifiques peuvent apporter à l'appréciation de l'efficacité des mesures figurant dans le PAR *intervention de Patrick DURAND*
- Mise à disposition du public d'un bilan PAR permettant de choisir différentes échelles (*carte interactive EQUINOXE*)
- Proposition : association des acteurs qui le souhaitent à la réflexion visant à améliorer la qualité de l'évaluation du PAR *via un GT évaluation*



# EQUINOXE : carte interactive des indicateurs de suivi NITRATES

## Pourquoi ?

- 1) obligation de faire un bilan des programmes d'actions nitrates tous les 4 ans avec des **indicateurs multi-thématiques**
- 2) Besoin d'un **meilleur partage de l'état initial** et de l'évaluation du PAR
  - Carte développée via :
    - un mviewer
    - la compilation de **données agrégées** (donc **anonymisées**), publiées sur GeoBretagne
  - Calcul des indicateurs multi-zonages (canton, bassin versant, département) et affichage des évolutions temporelles (suivi annuel, à partir de 2014)



# EQUINOXE : carte interactive des indicateurs de suivi NITRATES

- Indicateurs valorisés :

## Qualité de l'eau

Concentration en nitrates (ESU, ESO)

Captages d'eau potable

Concentration en phosphore

Concentration en pesticides

## Agriculture

Déclaration des flux d'azote

Cheptel et pratiques d'élevage

Résorption et mise à disposition des terres

Azote épandu

Assolement

Contrôles en exploitations agricoles (*nb et suites*)

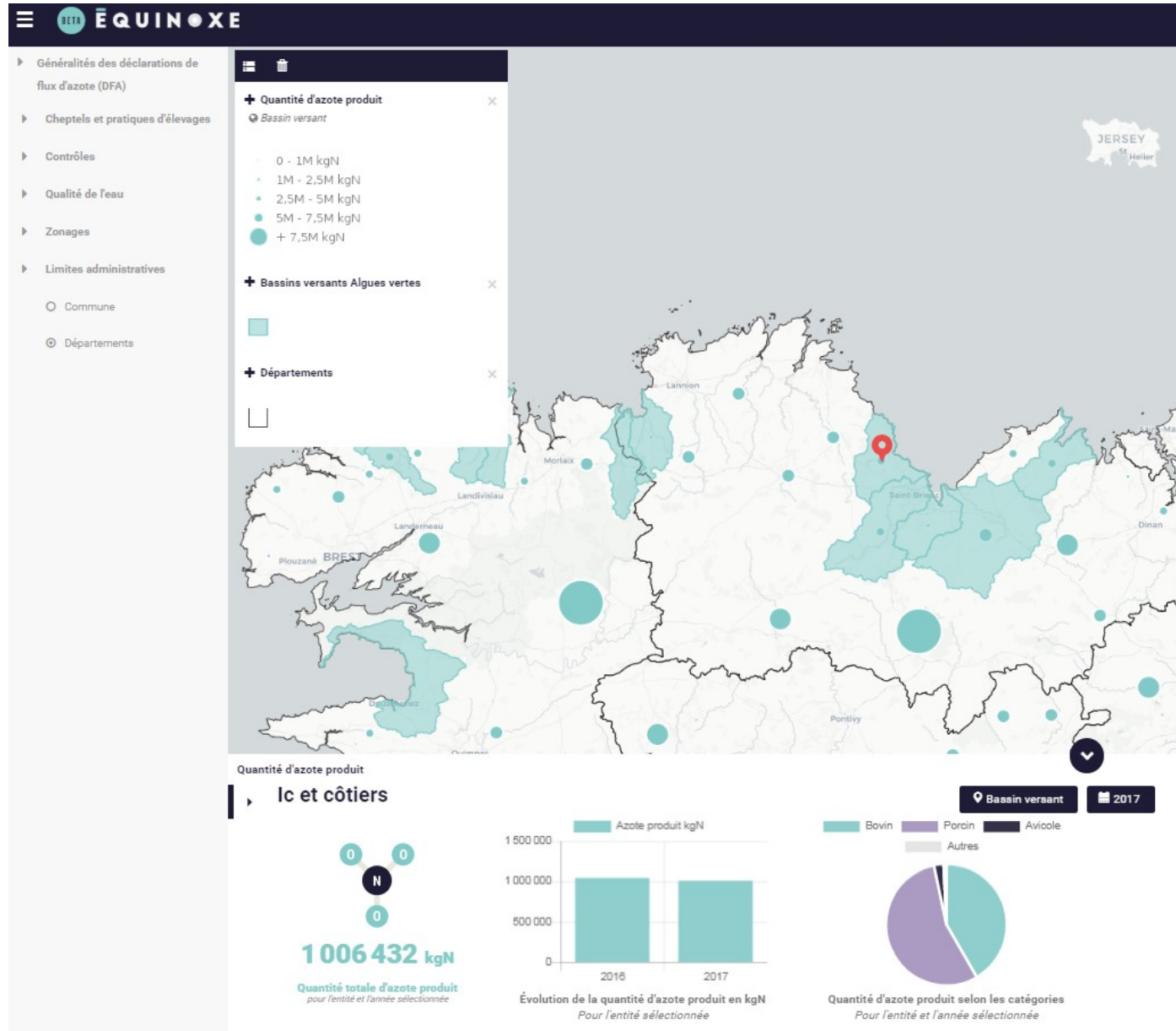
## Zonages nitrates

Zones d'actions renforcées

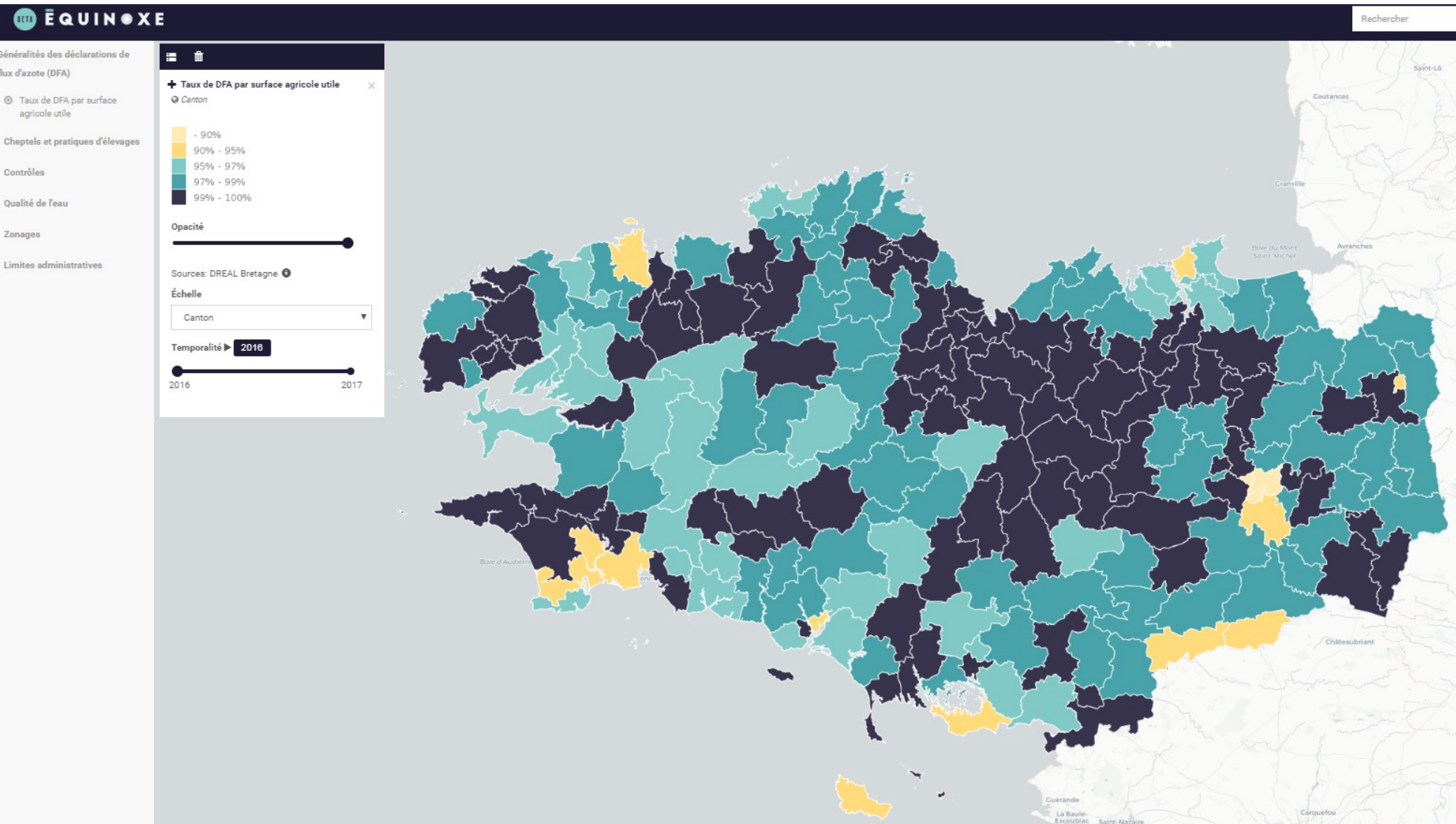
Baies algues vertes

Bassins versants contentieux

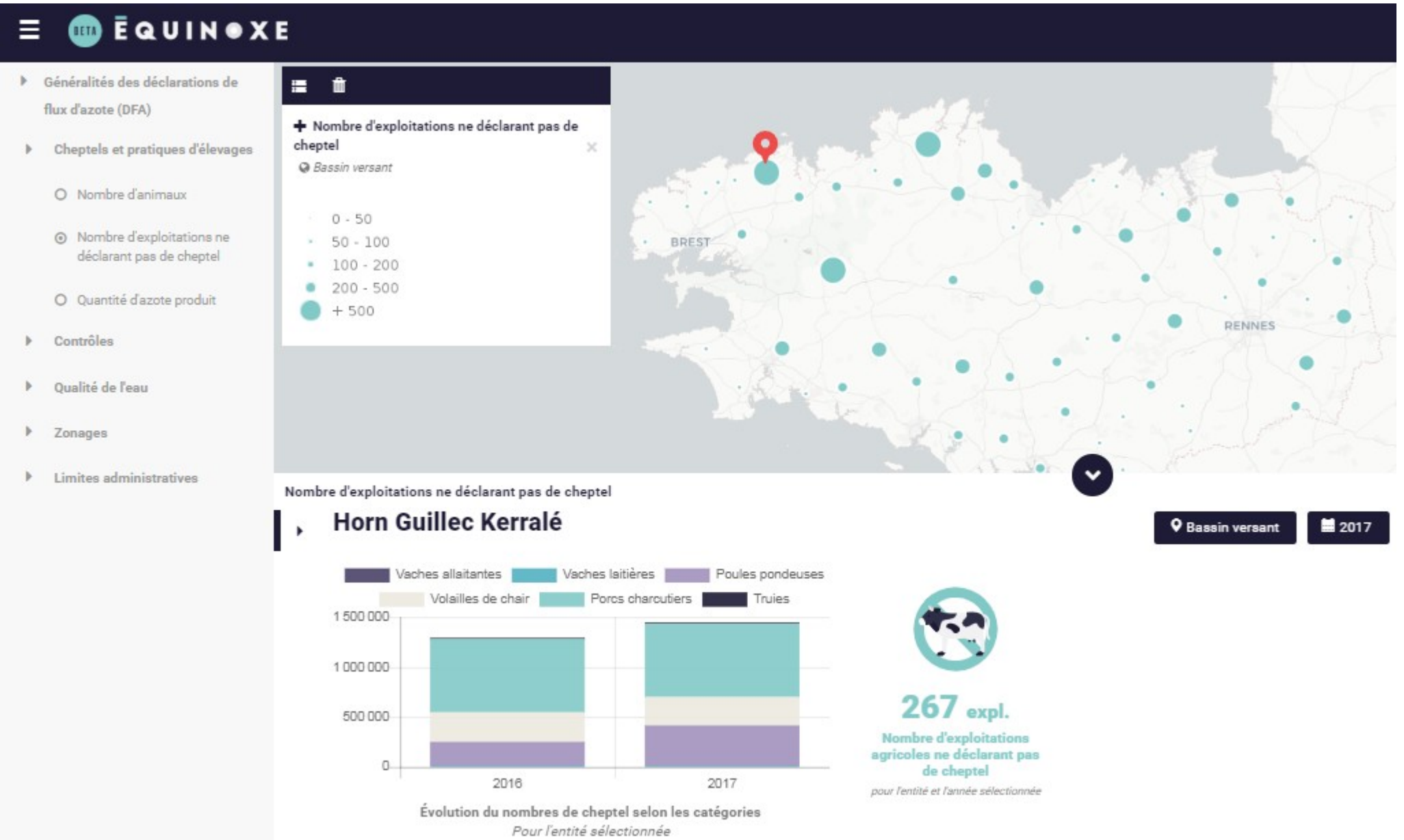
# EQUINOXE : carte interactive des indicateurs de suivi NITRATES



# EQUINOXE : carte interactive des indicateurs de suivi NITRATES



# EQUINOXE : carte interactive des indicateurs de suivi NITRATES





## 4. Questions diverses

